

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 7

Artikel: Organisme d'enseignement et de recherches pour l'aménagement du territoire en Suisse romande

Autor: Vouga, J.-P. / Genton, D.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127126>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organisme d'enseignement et de recherches pour l'aménagement du territoire en Suisse romande

par J.-P. Vouga et D. Genton,
professeurs à l'Ecole polytechnique fédérale
de Lausanne

23

Préambule

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne a établi le présent rapport à la suite d'une demande formulée le 16 février 1971 par la Conférence universitaire romande. Il doit servir à préparer une démarche auprès des cantons romands et, le cas échéant, auprès du Conseil suisse des Ecoles polytechniques fédérales, au sujet de la création d'un organisme d'enseignement et de recherches pour l'aménagement du territoire en Suisse romande.

Historique

Une démarche de la Section romande de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national (ASPAN) faite en 1967 auprès des responsables des quatre Universités romandes et du Gouvernement valaisan est à l'origine des travaux conduits au cours de l'année 1968 par un groupe de travail de onze personnes composé de deux représentants de chacune des quatre Universités, d'un représentant de l'Etat de Vaud et de deux représentants de l'ASPAN.

Après avoir exposé les raisons qui militent pour un enseignement spécialisé d'urbanisme et d'aménagement du territoire en Suisse romande, le groupe de travail définissait, en huit points, les buts d'un institut dont il proposait la mise sur pied et présentait sa propre proposition consistant dans la création d'une fondation cantonale dont les fondateurs auraient été les six cantons intéressés (Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Genève et Berne), la Confédération et peut-être l'ASPAN.

Il était indiqué en outre:

qu'un tel institut comporterait deux années d'enseignement à plein temps,

qu'il serait du niveau du Troisième cycle universitaire, ouvert à tous les diplômés et licenciés des universités et instituts universitaires suisses et, sous conditions, aux étrangers,

qu'il répartirait ses activités entre l'enseignement et la recherche, celle-ci jouant un rôle de premier plan dans la formation,

que les cantons fondateurs seraient invités à proposer eux-mêmes des mandats de recherche.

Remis aux autorités universitaires, le rapport fut longuement étudié, notamment au sein de tous les cantons intéressés, des Universités romandes et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et tout particulièrement au sein de la Commission permanente de coordination qui les réunit.

La Conférence universitaire romande, sur la base de ces consultations, a abouti aux conclusions suivantes:

- Le rattachement du futur Institut à l'EPFL répond au désir de la conférence.
- Il s'agira d'un enseignement pluridisciplinaire pour lequel la collaboration de professeurs d'autres Hautes Ecoles pourra être requise.
- Le problème du statut juridique de l'Institut et celui de son financement, les rapports entre la Confédération et les cantons devront être réglés, par exemple, par une convention.
- Il convient de demander à l'EPFL de présenter un projet, tout en lui laissant le temps qu'exige l'élaboration d'un plan de vaste envergure.
- Il appartient au directeur de l'EPFL de prendre les dispositions nécessaires et de fixer la procédure à suivre en gardant le contact avec le président de la Commission permanente de coordination.

Mission d'un organisme d'enseignement et de recherches en Suisse romande pour l'aménagement du territoire

L'unanimité qui s'est faite dans les universités et dans les cantons romands sur la nécessité de former des aménagistes nous incite à reprendre les huit points par lesquels le groupe de travail définissait cette tâche; voici ces points:

1. *Définir ou contribuer à redéfinir de manière permanente les objectifs et les méthodes de l'aménagement du territoire*

Le déroulement des événements au cours des dernières années, et notamment l'acceptation par le peuple et les cantons suisses des articles 22 *ter* et 22 *quater* de la Constitution incite à considérer cette tâche comme plus évidente que jamais. Il n'est pas vain de rappeler que dans la votation du 14 septembre 1969, l'acceptation des cantons romands a été beaucoup plus ferme que celle des cantons alémaniques.

2. *Accroître l'influence de l'aménagement ainsi défini sur les actions en cours*

3. *Sensibiliser les pouvoirs publics et l'opinion publique à un domaine où sont mis en cause l'homme, la société et l'environnement*

Tout démontre, en revanche, que l'aménagement du territoire est encore mal compris et, notamment, qu'il est reçu de façon très différente dans le canton du Valais ou de Genève, dans les milieux agricoles et

citadins, dans ceux du tourisme ou de la protection de la nature.

Il y a encore fort à faire pour l'information des autorités et du public et l'absence d'un foyer universitaire se fait nettement sentir.

Par le fait qu'aujourd'hui les responsables de l'aménagement du territoire dans nos cantons et dans nos villes sont en même temps créateurs de doctrine et promoteurs de recherche, ils se voient souvent reprocher injustement d'être des théoriciens: il serait bon qu'ils puissent à la fois se référer en permanence à un organisme de recherche indépendant et s'en distinguer lorsque se présente le moment des options politiques.

4. *Combattre le gaspillage du sol et des investissements*
Cette profession de foi ne sera jamais répétée en vain.
5. *Résoudre les problèmes particuliers de l'aménagement du territoire en Suisse romande*
L'équilibre du pays dans un domaine primordial comme celui de l'aménagement du territoire exige une confrontation constante entre les conceptions de la Suisse alémanique et celles de la Suisse romande. L'enrichissement dû à ces échanges n'apparaît pas avec assez d'évidence. Il se montrera mieux lorsque la Suisse romande s'exprimera par ses propres moyens.
6. *Former par un travail en équipe les hommes parmi lesquels les collectivités pourront choisir les responsables de l'aménagement*
La démonstration a été faite de l'intérêt et de l'efficacité d'un travail pluridisciplinaire. Mais, pour ceux qui ont vécu les laborieuses approches d'un travail d'équipe, les difficultés d'adoption d'un langage commun, il est clair qu'une préparation à cette cohésion devient une exigence de premier plan. C'est au sein d'un organisme approprié que l'architecte, l'économiste, l'ingénieur, le sociologue... doivent apprendre à confronter leurs conceptions; c'est sous la direction d'un écologiste que le géomètre, que l'agronome doivent apprendre à sauvegarder les intérêts d'une nature dangereusement menacée; c'est dans une équipe, avant de retourner à son cabinet, que le juriste doit mesurer la portée réelle du droit et de la législation.
7. *Ouvrir l'horizon vers les pays du tiers monde en préparant des experts notamment pour les pays de langues française et même latines*
8. *Accueillir des licenciés étrangers de ces mêmes pays en vue de leur permettre de bénéficier des méthodes acquises par l'institut*

Ces objectifs, sans caractère immédiat, pourraient contribuer à faire mieux ressortir le rôle spécifique que jouerait un institut suisse où prédominerait la langue française.

Dispositions d'organisation

Données générales

1. La création en Suisse romande d'un organisme d'enseignement et de recherche pour l'aménagement du territoire placé sous l'égide de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne s'inscrit dans le cadre des propositions présentées en décembre 1970 par le Groupe de travail de la Confédération pour l'aménagement du territoire. Le projet du 14 octobre 1970 de loi fédérale sur l'aménagement du territoire prévoit d'ailleurs à l'article 44 chiffre 1, l'encouragement de la recherche et de l'enseignement et à l'article 63 chiffre 3, l'appel à la collaboration d'organes scientifiques.
2. Les dispositions d'organisation adoptées pour cet organisme devraient lui permettre:
 - a) d'assumer des tâches d'enseignement, de recherche et d'être en mesure de consacrer une partie de ses moyens, à des applications pratiques,
 - b) de coopérer de façon permanente et étroite avec les instituts concernés des EPF et des universités, avec des associations professionnelles et des bureaux privés, ainsi qu'avec des organismes politiques et administratifs fédéraux, cantonaux et communaux chargés de l'aménagement du territoire.
 - c) de fonctionner de façon efficace sur la base de concepts nouveaux dans le cadre de la loi sur les EPF de 1854, des dispositions transitoires du 24 juin 1940 et par la suite d'une future loi sur les EPF.

Variantes envisagées

Les conditions qui précèdent pourraient être satisfaites en adoptant l'une des trois variantes suivantes pour l'organisme d'enseignement et de recherche envisagé:

1. Institut romand d'urbanisme et d'aménagement du territoire, indépendant (fondation intercantonale).
2. Institut interdépartemental d'aménagement du territoire de l'EPFL, largement ouvert à une participation interuniversitaire (variante A).
3. Communauté d'étude pour l'aménagement du territoire placée sous l'égide de l'EPFL (variante B).

La première variante ayant été écartée par la Commission permanente de coordination entre les Universités romandes, seules les variantes A et B sont analysées dans la suite.

Institut interdépartemental d'aménagement du territoire de l'EPFL (variante A).

Un tel institut aurait en principe les caractéristiques de l'ORL/EPF-Zurich, mais sa mission différerait.

Il y a lieu de relever qu'une modification de l'organisation de l'ORL est actuellement à l'étude pour:

- l'adapter à la fonction qui lui incombera dès la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire;
- réaliser une concertation et une participation de l'ensemble du personnel à l'élaboration et à la prise des décisions.

Il serait cependant indiqué pour un institut interdépartemental et pluridisciplinaire de l'EPFL de s'inspirer de structures modernes, analogues à celles d'un système informatique, basées sur les *attributions* de chaque organe. Il faudrait s'écarter si possible des principes d'une organisation administrative conventionnelle et du découpage sectoriel des activités.

Les organes à prévoir devraient avoir des attributions précises de gestion, d'ordonnancement, de préparation et d'exécution de contrôle du travail.

Les tâches d'enseignement de recherches et les activités pratiques seraient confiées aux unités et à des groupes de travail pouvant avoir un caractère pluridisciplinaire.

La coopération avec les instituts des EPF, les universités, les associations professionnelles, les bureaux privés et les organismes politiques et administratifs des collectivités se feraient au niveau du ou des conseils de l'institut et à celui des groupes de travail et de leurs responsables. La concertation et la participation pourraient être réalisées à tous les niveaux, selon des règles à définir.

La création d'un tel institut présenterait toutefois divers inconvénients dont certains se sont manifestés dans le cadre de l'ORL.

Cet institut risquerait très vite de prendre une très grande dimension et de vivre parfois en autarcie. Les départements d'architecture, du génie civil et du génie rural se videraient d'une part importante de leur substance ou seraient incités à créer des organismes parallèles, générateurs d'inévitables conflits de compétence.

La pluridisciplinarité déjà difficile à réaliser au sein de l'EPFL le serait davantage encore s'il s'agit d'interventions d'organes extérieurs à l'école.

Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (variante B).

L'aménagement du territoire n'est concevable que s'il y a une concertation et une participation permanentes des autorités politiques et administratives, des planificateurs et des groupes d'intérêts.

Or des expériences récentes ont révélé les avantages évidents de la création d'organismes nouveaux, de communautés d'étude s'intégrant dans des structures existantes, pour résoudre des problèmes étendus dont l'étude est de longue durée.

Ces communautés d'études consistent en un regroupement horizontal des prérogatives d'institutions conventionnelles. Les personnages qui font partie des organes de gestion, d'ordonnancement et d'exécution sont choisis beaucoup plus en fonction de la définition de leurs attributions et de leurs aptitudes, qu'en fonction de leur appartenance ou de leur niveau hiérarchique.

Les objectifs de la communauté d'étude, sa stratégie, les moyens à mettre en œuvre devraient être le fait d'un Comité de gérance avec un bureau et éventuellement des rapporteurs. Il grouperait des autorités politiques ou administratives, universitaires, des personnalités reconnues...

Un Conseil exécutif réunissant les responsables des organes scientifiques et techniques concernés, des responsables de groupes de travail, serait chargé de l'ordonnancement des études et d'assurer l'appui tactique des groupes de travail.

Des experts, des spécialistes de toute nature et de tous azimuts et éventuellement des délégués de groupes d'intérêts seraient réunis sous la direction d'un responsable, en groupes de travail ad hoc.

Ces groupes auraient des missions d'enseignement, de recherche ou seraient chargés d'activités pratiques.

Cette organisation matricielle implique pour les participants, au niveau de l'exécution surtout, qu'ils dépendent administrativement de l'institution qui les a délégués pour une période plus ou moins longue et techniquement, durant toute l'étude, du responsable du groupe de travail. Il y a également une délégation de compétences aussi large que possible aux organes d'exécution, avec un allègement de leurs tâches administratives.

Une telle communauté d'études pourrait être créée sous l'égide de l'EPF-Lausanne, qui mettrait à disposition un état-major administratif et technique permanent, des locaux et les moyens matériels nécessaires à l'enseignement des disciplines essentielles au niveau du deuxième cycle et aux recherches indispensables à la formation d'enseignements, de chercheurs avancés et d'experts.

Le financement des missions d'enseignement particulières (3^e cycle), de mandats de recherches, d'applications pratiques, serait assuré, en tout ou partie, par les commettants et cela dans le cadre fixé par la loi sur l'aménagement du territoire.

La variante B présente ainsi les avantages suivants :

- organisme très souple s'intégrant dans les structures conventionnelles, sans risque de doubles emplois,
- instauration d'une concertation sur une large base, au niveau de la gestion, de l'ordonnancement et de l'exécution,
- groupement de chercheurs, spécialistes... d'origines très diverses pour des activités pluridisciplinaires,

- délégation de responsabilités étendues aux groupes de travail dans le cadre de la mission qui leur est confiée. L'efficacité de toute communauté d'étude dépend enfin, en raison même de leur souplesse, de la qualité des personnalités qui les composent, du dynamisme, de l'efficacité et des qualités humaines des responsables.

Propositions

Le président de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne soumet ainsi à la Conférence universitaire romande la proposition

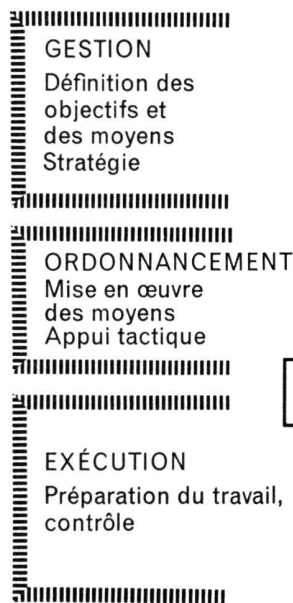
1. d'approuver l'institution d'une Communauté d'étude pour l'aménagement du territoire, sous l'égide de l'EPF-Lausanne;
2. de demander au Conseil des Ecoles polytechniques fédérales de constituer une commission chargée de définir:
 - la structure des organes de la Communauté,
 - sa mission spécifique,
 - les actions prioritaires et les moyens à mettre en œuvre.

Annexe 1, variante A

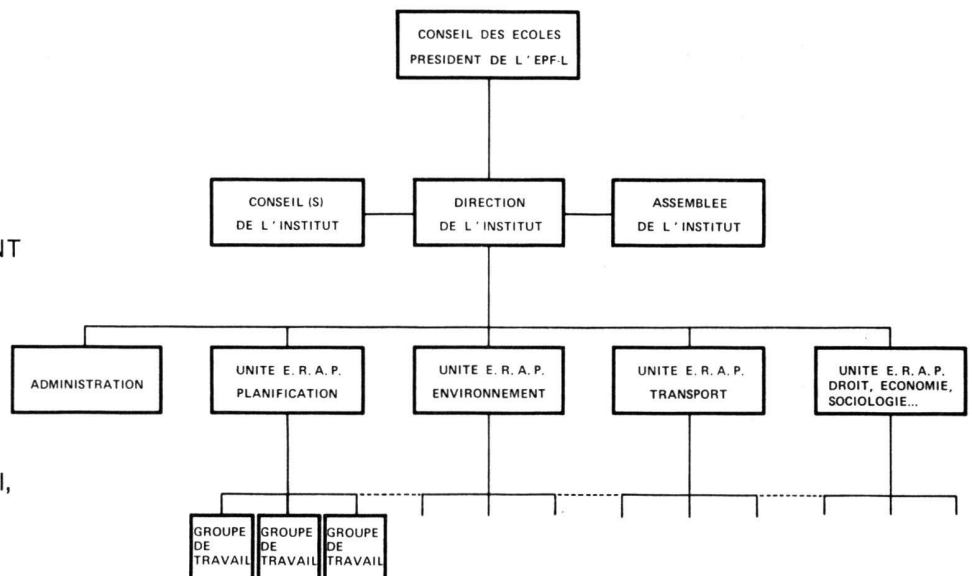
Institut interdépartemental d'aménagement du territoire EPFL

E. R. A. P. : enseignement, recherche, activités pratiques

Attributions

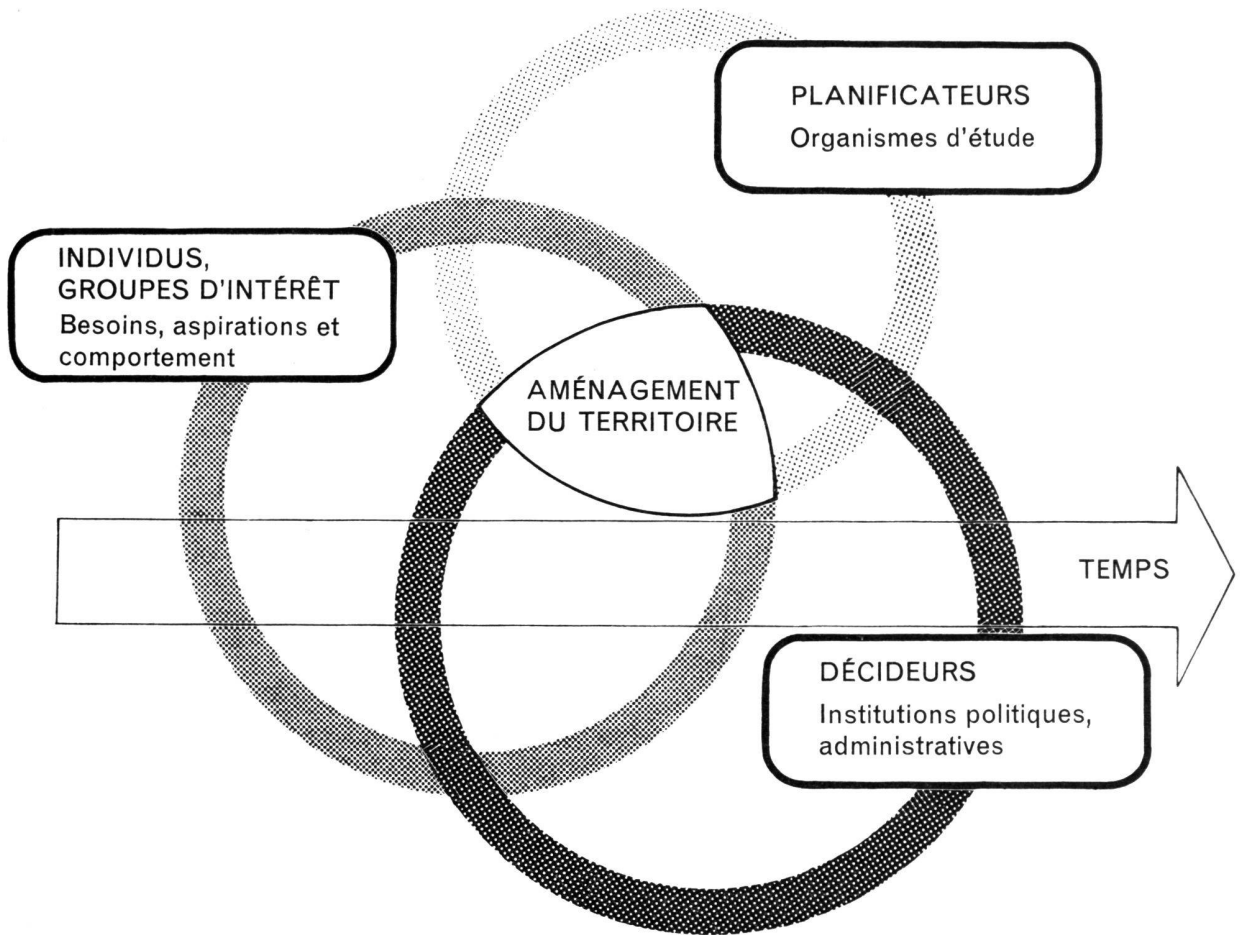


Organigramme



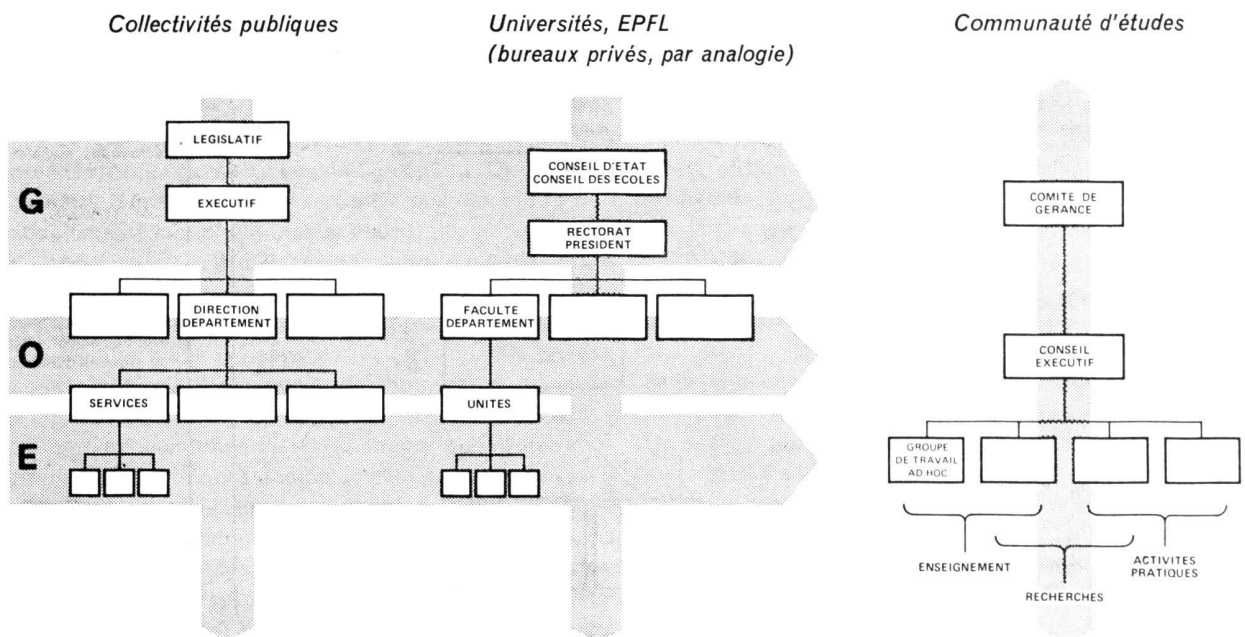
Concertation — Aménagement du territoire

27



Annexe 3, variante B

Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (organisation matricielle)



Progressivité de la taxe de consommation d'eau

28

En Suisse, l'alimentation en eau compte parmi les problèmes n'ayant pas encore trouvé de solution uniforme. Dans les milieux ruraux, cette tâche est souvent confiée à des entreprises privées. Ailleurs l'alimentation en eau fait partie du cahier des charges communal. On assiste de plus en plus à la création d'associations de communes ayant pour but de chercher un approvisionnement en eau commun. L'eau est ensuite distribuée aux usagers par les soins des communes qui établissent elles-mêmes leur propre réglementation. Les nombreux règlements communaux diffèrent le plus souvent dans la détermination du montant dû pour la consommation de l'eau et perçu sous forme de taxe. Les com-

munes qui sont tenues à fournir de l'eau en tout temps sont de plus en plus amenées à percevoir une taxe de base. Chaque consommateur paie ensuite une somme proportionnelle à la quantité d'eau utilisée. La plupart des règlements prévoient une diminution du tarif pour les fortes consommations. La commune argovienne de Würenlos a introduit le 9 février 1968 une réglementation allant dans le sens contraire. Le grand consommateur paie l'eau à un prix plus élevé. Rarement une commune dispose d'un excédent d'eau et la consommation augmente régulièrement. La réglementation de la commune de Würenlos a tenu compte de cette situation. **ASPAN**

Annexe 4

Communauté d'études — Aménagement du territoire

